



Mobilisation pour l'emploi en Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire a décidé d'augmenter le taux de prise en charge du Contrat unique d'insertion - CAE.

Employeurs du secteur non marchand

**Bénéficiez du soutien de l'Etat pour
recruter un demandeur d'emploi, avec le
contrat d'accompagnement dans l'emploi**

**Augmentation du taux de financement ,
coût horaire moyen à la charge de l'employeur
de 1,38 € à 5,04 €(*)**

(*)La prise en charge par l'Etat des aides prévues s'effectue dans la limite de 22 heures par semaine (26 heures pour les ateliers et chantiers d'insertion)

Qu'est ce que le contrat d'accompagnement dans l'emploi ?

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est un contrat aidé du secteur non marchand, à durée déterminée ou indéterminée destiné à toute personne rencontrant des difficultés sociales et professionnelles pour accéder à l'emploi.

Quels sont les employeurs concernés ?

Sont concernés les employeurs du secteur non marchand :

- collectivités territoriales et leurs groupements,
- autres personnes morales de droit public,
- organismes de droit privé à but non lucratif,
- personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public.

Quel contrat de travail ?

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi est :

- un contrat de travail de droit privé dont la durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures (sauf exception pour des personnes rencontrant des difficultés particulières nécessitant un tel aménagement),
- un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée, d'une durée minimale de 6 mois, renouvelable, dans la limite de 24 mois.

Quelle rémunération ?

Le bénéficiaire du contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit une rémunération qui ne peut être inférieure au SMIC sous réserves de clauses contractuelles ou conventionnelles plus favorables.

Les aides à l'employeur

L'employeur perçoit une aide modulable de l'Etat selon la situation de la personne recrutée (jeunes de 16 à 25 ans révolus, demandeurs d'emploi, bénéficiaires ou non des minima sociaux).

En contrepartie, l'employeur s'engage en matière d'accompagnement et de formation du salarié. Ces engagements sont formalisés dans une convention conclue avec Pôle emploi ou une mission locale pour les jeunes de moins de 26 ans.

A qui s'adresser ?

Pôle emploi • www.pole-emploi.fr • 39 49

Unités territoriales de la Direccte • www.paysdelaloire.travail.gouv.fr

Mission locale ou PAIO pour les moins de 26 ans • www.cnml.gouv.fr